

Conseil Municipal du 6 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le six juin, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le trente-et-un mai 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, M. Sylvain SABATHIER, M. Steven MADEC, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Laure LE CORRE, Mme Chantal LE GOFF, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Paul TANNE, Mme Stéphanie VOJNITS, Mme Nadine BIHAN, Mme Carole LE HIR SALIOU, Mme Laurence GUEGANTON, Mme Claire FILY, M. William LAMY

Absents : Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Olivier CRECH'RIOU et M. Damien SIMON qui ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie RICHOUX, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT et M. Jacques GUILLERMOU

Secrétaire : Mme Carole LE HIR-SALIOU

La séance est ouverte à 20 heures 04.

Le Maire accueille les nouveaux élus : Mme Claire Fily et M. William Lamy

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Demande de subvention** :
Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'appel à projets « Fonds départemental de sécurité routière » pour les projets suivants :
 - . VC n° 3 – Croas Penn – Mise en place de deux chicanes. Montant estimatif du projet : 13 885.39 € HT
 - . Mise en place de stops sur 11 carrefours en agglomération et hors agglomération. Montant estimatif du projet : 15 184,80 € HT
- **Renouvellement de crédit de trésorerie** :
Renouvellement d'un crédit de trésorerie auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole
Montant : 1 000 000 €
Durée : 1 an à compter du 2/5/2023
Taux variable : Euribor E3M moyenné + 0,79 %
Commission : 1500 €
- **Décision d'ester en justice** : affaire commune/Quali'press (requête devant le Tribunal judiciaire de Brest)

Le Maire demande au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour d'un point complémentaire relatif à l'attribution d'un marché pour l'éclairage public.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Hélène TONARD demande à ce que soit rajouté à son intervention sur le point 6-1 que le rond-point de Callac est décalé alors que les installations sont provisoires et sa demande que le PCAET soit présenté aux élus communaux. Le Maire répond que ce sera fait dès que possible mais la personne de la communauté de communes est actuellement très occupée.

Paul TANNÉ réitère sa demande de recevoir le procès-verbal la semaine suivant la séance du conseil municipal. Le Maire répond que les agents municipaux ont également beaucoup de travail et que le procès-verbal n'est pas fait dans la semaine qui suit.

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

2 Modification de la composition des commissions municipales

Claire FILY et William LAMY se présentent à l'assemblée.

2-1 Désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales et extra-municipales

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 26 mai et du 2 juillet 2020 relatives à la création et à la composition des commissions municipales thématiques,
Vu les démissions du conseil municipal de Madame BRAS-PERVES et de Monsieur QUEMENER,
Il est procédé à la modification de la désignation de deux nouveaux conseillers municipaux dans les commissions suivantes :
M. William LAMY intègre les commissions urbanisme-logement-environnement-agriculture, accessibilité et travaux
Mme Claire FILY intègre les commissions communication-commerce-artisanat-marchés et culture-patrimoine.
Approbation à l'unanimité.

2-2 Désignation des représentants à l'office municipal des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 relative à la désignation de représentants à l'office municipal des sports,
Vu la démission du conseil municipal de Monsieur QUEMENER,
Il est proposé la nomination de Claire FILY comme nouveau membre délégué pour représenter la commune au sein de l'office municipal des sports.
Approbation à l'unanimité.

2-3 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 et L. 1411-5 II,
Vu les délibérations en dates du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020 relatives à l'élection des membres élus en son sein par le conseil municipal,
Considérant que cette commission d'appel d'offres doit être composée par :
- Le Maire ou son représentant habilité à signer le marché, qui assure la présidence de la commission
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres seront remplacés par le membre suivant de la liste, de façon à garantir la représentation proportionnelle, le premier membre suppléant devenant membre titulaire et le membre suivant de la liste devenant membre suppléant.
Il est rappelé que la commission des marchés, créée par la délibération du 26 mai 2020, est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres.
Il est procédé à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres, élus en son sein par le conseil municipal.
Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres au scrutin secret et de procéder à l'élection à mains levées.
Damien SIMON est remplacé par Marcel LE FLOCH.
Approbation à l'unanimité.

3. Subventions aux associations

Les montants globaux par thématiques sont présentés par Marcel LE FLOCH. Le total général s'élève à 113 076,58 € hors subventions exceptionnelles et à 121 126,58 € y compris subventions exceptionnelles.

Steven MADEC sort de la salle

3.1 Subvention à l'association Bagad Bro An Aberiou

Attribution d'une subvention de 1100 €. Unanimité.

Steven MADEC réintègre la salle.
Marie-Claire LE GUEVEL sort de la salle

3.2 Subvention à l'association Club Cyclotouriste

Attribution d'une subvention de 300 €. Unanimité.

Hélène TONARD sort de la salle

3.3 Subvention à l'association PapaV (Plabennec à pied, à vélo)

Attribution d'une subvention de 786 € (dont 450 € de subvention exceptionnelle). Unanimité.

Marie-Claire LE GUEVEL et Hélène TONARD réintègrent la salle.
Jacques GUILLERMOU sort de la salle

3.4 Subvention à l'association Stade plabennecois football

Attribution d'une subvention de 41 180 € (dont 1000 € de subvention exceptionnelle pour déplacement de jeunes en coupe à Pau). Unanimité.

Bruno PERROT précise que les montants unitaires par adhérents des associations sportives restent inchangés (réévalués en 2022), ainsi que la prise en charge à 45 % du coût des déplacements des équipes de niveau national ou régional.

Jacques GUILLERMOU réintègre la salle.
Hélène KERANDEL sort de la salle.

3.5 Subvention à l'association Comité de jumelage

La demande de subvention à l'OFAJ (office franco-allemand pour la jeunesse) ayant été déposée tardivement, celle-ci n'est pas assurée. La subvention communale sera versée si nécessaire après production d'un bilan financier. Attribution d'une subvention de 1 550 €. Unanimité.

Hélène KERANDEL réintègre la salle.
Jean-Yves AOULINI sort de la salle.

3.6 Subvention à l'association MTKO

Attribution d'une subvention de 1 260 €. Unanimité.

Jean-Yves AOULINI réintègre la salle.

3.7 Subventions aux associations dans le domaine Ecole, Enfance-Jeunesse

Stéphanie VOJNITS indique que les subventions pour la piscine n'apparaissent pas pour l'école du lac. Isabelle LEHEUTRE répond que la commune règle directement la facture. Elle ne sera pas comptée dans le forfait scolaire.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse, Education le 24 mai 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Arbre de Noël écoles primaires	2,76 X 943 soit	2602,68 euros
Arbre de Noël IME		154 euros
Activité avec intervenant	3,1 X 943 soit	2923,3 euros (provisions)
RASED Ecole du Lac	1,5 X 431 soit	646,5 euros
Accompagnement élèves en difficulté Ecole Ste Anne	1,5 X 480 soit	720 euros
Accompagnement élèves en difficulté Ecole Diwan	1,5 X 32 soit	48 euros
Séjours avec nuitées Ecole Ste Anne Juin 2022	74 X 2,5 X 2 soit	370 euros
Piscine CP/CE1 :		
	école ste Anne	3415,5 euros (99 X 10 X 3,45)
	école Diwan	96,6 euros (4 X 7 X 3,45)

3.8 Autres subventions aux associations dans le domaine sportif

Après examen par la commission sports le 25 mai 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

S P O R T S	Montants
Associations plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150,00 €
Association Sportive école du Lac	620,00 €
Association Sportive école Sainte Anne	620,00 €
Apt'o Sport	436,00 €
Badminton	712,00 €
Club de pétanque	284,00 €
Détente et expression	112,00 €
Gel'Anim	1 460,00 €
Gym Loisirs	676,00 €
La Joie de Courir	2 136,00 €
Oxygène et découverte	550,00 €
Palet Plab	196,00 €
Patin Club	1 816,00 €
Plabennec Basket Club	1 328,00 €
Pongiste Club	584,00 €
Rugby Club Plabennec	21 477,00 €
Société de chasse de Plabennec	600,00 €
Stade Plabennecois Handball	3 148,00 €
Tennis Club	1 544,00 €
Vélo Sport Plabennecois	3 955,00 €
Associations extérieures	
Alligators Landerneau	64,00 €
Aqua marche des abers	144,00 €
Dojo des Abers	1 072,00 €
GRS Kernilis	32,00 €
Jazz pulsion	384,00 €
Tempo, Landerneau	16,00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	Montant
Essor breton	6 500 €

3.9 Autres subventions aux associations dans le domaine culturel

Après examen par la commission culture et patrimoine le 23 mai 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

C U L T U R E	Montants
Associations plabennecoises	
Chorale du Menhir	500,00 €
Chorale War Araog Atao	500,00 €
Club de Dessin et Peinture	1 100,00 €
Cultur'envie	250,00 €
Fil en trop... pique	600,00 €
Mignoned Locmaria	400,00 €
Modélisme naval	250,00 €
Plab' en scène	1 000,00 €
Vis ta mine	1 100,00 €
Associations extérieures	
Arz e Chapeliou Bro Leon (ACBL), Le Folgoët	2 200,00 €

3.10 Subventions aux associations dans le domaine social

Après examen par la commission action sociale le 22 mai 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

S O C I A L	Montants
Associations plabennecoises	
Charcot 29	250,00 €
Entraide pour la Vie	800,00 €
Les Traits d'Union	150,00 €
Secours Catholique	650,00 €
Surd'Troise	150,00 €
UNC	500,00 €
Associations extérieures	
ADAPEI du Finistère, Quimper	100,00 €
ADMR des Abers, Lannilis	100,00 €
An Avel Vor, Bohars	100,00 €
Croix Rouge Française, Lesneven	150,00 €

Au sujet de la demande de l'Université du Temps Libre (UTL), Hélène TONARD estime que l'association comptant une trentaine d'adhérents plabennecoises elle pourrait bénéficier d'une subvention.

Hélène KERANDEL répond que cela a été discuté en commission Culture. C'est une association extérieure à Plabennec, qui n'a pas d'animations sur la commune et pas du tout pour les enfants. Marie-Claire LE GUEVEL répond que l'association AquaMarche reçoit une subvention alors qu'elle ne compte que des adultes et demande si L'UTL a déjà demandé à faire une action sur Plabennec. Hélène KERANDEL que non pour l'instant. Bruno PERROT ajoute que Jazz pulsion était auparavant classée dans les associations culturelles et fait partie cette année des associations sportives et étant donné que le calcul est le même que pour les autres associations sportives, elle perd en montant.

3.11 Autres subventions aux associations dans le domaine environnemental

Après examen par la commission Urbanisme, Logement, Environnement, Agriculture le 24 mai 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

E N V I R O N N E M E N T	Montants
Associations plabennecoises	
Abers Nature	240,00 €
Avalou <i>Plabenneg</i>	500,00 €
AAPPMA	100,00 €
Les Jardins Partagés	168,00 €

3.12 Subventions aux associations dans le domaine du commerce

Après examen par la commission communication-commerce le 23 mai 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1500 € à l'ACAP.

4. Tarification des services municipaux

Après examen par les différentes commissions thématiques, il est proposé une actualisation de la tarification des services municipaux prenant en compte l'inflation et l'évolution des coûts d'exploitation.

Marcel LE FLOCH précise que la plupart des tarifs augmentent de 5 % et quelques-uns de 10 %.

Hélène TONARD rappelle qu'en 2022 il a été décidé d'augmenter les tarifs pour répercuter l'inflation cumulée depuis les dernières années. Soit en moyenne 10 % d'augmentation. Cette année encore les prix augmentent, il faudrait examiner les coûts en détail par services. D'autres pistes sont à étudier, comme des économies d'énergies ou une augmentation de la contribution du budget général de la commune. Les tarifs des services augmentent mais pas les taux des impôts locaux, la liste votera donc contre.

Isabelle LEHEUTRE considère que ce n'est pas à tous les plabennecoises de supporter intégralement les augmentations de dépenses. Elle rappelle qu'une tarification sociale à 1 € a été instaurée pour la pause méridienne et que des tarifs différenciés en fonction des revenus sont appliqués, ce qui n'est pas le cas partout. Le point d'indice et le Smic ont été revalorisés, les frais de personnel ont donc logiquement augmenté. Or, 80 % des dépenses de fonctionnement des services Enfance sont des charges de personnel.

Le Maire ajoute que, compte tenu des normes d'encadrement, soit on réduit le nombre d'agents contractuels et il faut allonger les listes d'attente, soit on accepte d'accueillir un maximum d'enfants et les charges augmentent.

Isabelle LEHEUTRE précise qu'avec les taux d'encadrement réglementaires, on est obligé de remplacer

systématiquement les absences. Le Maire ajoute qu'aucune famille ne paye le coût intégral de la prestation, il y a un reste à charge, la gestion est rigoureuse et la qualité des prestations est excellente. Les familles ne payent qu'environ 35 % du coût de revient.

Marie-Claire LE GUEVEL remarque que le nombre de repas diminue mais les charges de personnel augmentent tout de même. Isabelle LEHEUTRE répond que le nombre de contrats de remplacement a sensiblement augmenté, compte tenu de l'augmentation des arrêts de travail des titulaires, parfois pour congés de maternité ou pour congés maladie relativement longs. Le total des charges de personnel de la pause méridienne est supérieur à 320 000 € en 2022 (après déduction des remboursements par l'assurance de la commune).

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le DGS précise qu'une partie seulement des salaires des agents titulaires absents est remboursée par l'assurance : il y a une franchise et les primes et les charges ne sont pas remboursées. Il y a une hausse des arrêts de longue maladie également, notamment pour des troubles musculosquelettiques car ce sont des métiers plutôt physiques.

Marcel LE FLOCH souligne que des explications à ces augmentations ont été présentées en commission Finances. L'évolution des tarifs des différents services prend en compte l'inflation, qui se situe depuis un an autour de 6 % (INSEE).

Les prix de l'énergie (sur les ménages) ont progressé de 41 %, mais les tarifs pour la commune du gaz et de l'électricité ont été multipliés par 5 et par 2,23 pour l'année 2023 par rapport à 2022.

Selon l'INSEE, les prix des produits alimentaires augmenteraient sur 12 mois d'au moins 15 % en juin, et ceux des biens manufacturés de 5 %.

De plus, les charges de personnel ont sensiblement augmenté. Sur 1 an (depuis mai 2022), le SMIC a augmenté de 6,18 %. De plus, le point d'indice de la fonction publique a augmenté en juillet 2022. Une nouvelle évolution du SMIC est prévue en juillet et celle du point fonction publique est à nouveau à l'étude.

Pour faire face à ces augmentations des charges, une évolution de la plupart des tarifs a été calculée à hauteur de 5 %. Certains tarifs, notamment pour les locations aux entreprises et les travaux de voirie, augmenteraient de 10 %.

Il est rappelé que les tarifs des services enfance sont différenciés selon les quotients familiaux et qu'un tarif très réduit (1 €) du repas est maintenu pour la 1^{ère} tranche, malgré la forte hausse du coût de revient.

La hausse de l'année dernière était un rattrapage des années précédentes pendant lesquels ils n'avaient pas évolué. Si les tarifs ne suivaient pas l'évolution des coûts, il faudrait soit augmenter les impôts, soit réduire la capacité d'autofinancement des investissements de la commune.

4.1 Tarifs de l'ALSH Enfants (hors séjours)

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 24 mai 2023, Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 10 juillet 2023, la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Quotient Familial	Journée + Repas	1/2 Journée + Repas	1/2 Journée sans repas
0-399 €	3,53 €	2,46 €	2,20 €
400 - 649 €	7,34 €	5,71 €	4,46 €
650 - 799 €	12,02 €	9,33 €	7,16 €
800 - 1199 €	16,14 €	12,49 €	9,68 €
1200 - 1399 €	17,90 €	13,84 €	10,72 €
1400 € et +	19,68 €	15,21 €	11,78 €
Non inscrits	21,46 €	16,58 €	12,83 €
Communes non conventionnées	25,39 €	19,61 €	15,16 €

4.2 Tarifs de l'ALSH Jeunes (hors séjours)

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 24 mai 2023, Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 10 juillet 2023, la **nouvelle grille tarifaire annexée.**

4.3 Tarifs de l'accueil périscolaire

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 24 mai 2023, Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 10 juillet 2023, la **nouvelle grille tarifaire annexée.**

4.4 Tarifs de la pause méridienne

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 24 mai 2023,
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 1^{er} septembre 2023, la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Prix du repas servi	Quotient familial				
	QF de 1 à 649 €	QF de 650 à 799 €	QF de 800 € à 1199 €	QF de 1200 € à 1399 €	QF De 1400 € et plus
Tarifs	1 €	3,60 €	4 €	4,05 €	4,10 €
Non inscrit ou commune non conventionnée	5,23 €				

4.5 Tarifs de la bibliothèque

Après examen par la commission culture et patrimoine le 23 mai 2023,
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 1^{er} septembre 2023, la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

ABONNEMENT ANNUEL	LIVRES & VIDEO
	Au 1/9/2023
<u>PLABENNECOIS</u>	
Famille	25,70 €
Adulte individuel	16,80 €
Enfant individuel	11,50 €
Etudiant, demandeur d'emploi, titulaire des minimas sociaux, collectivité	Gratuité
<u>EXTÉRIEUR</u>	
Famille	37 €
Adulte individuel	26 €
Enfant individuel	17 €
<u>Pénalités pour retard</u>	
Vidéo	1 € 1 ^{ère} semaine 2 € 2 ^{ème} semaine
Livre	1 € après 2 ^{ème} rappel
Abonnement/semaine/personne de passage	4 €
Caution	32 €
<u>Photocopie – Impression</u>	
Noir et blanc	0,30 €
Couleur	0,40 €
Remplacement carte de lecteur	1,90 €
Remplacement code à barres	0,90 €
Livre ou DVD non rendu	Rachat

	Romans Documentaires BD	Revue adultes par 3	Revue jeunesse par 3
Vente de livres usagés	1,00 €	0,50 €	1,00 €

	Adultes	Enfants (moins de 14 ans)
	3 €	1,50 €

4.6 Tarifs des spectacles organisés par le service culturel

Après examen par la commission culture et patrimoine le 23 mai 2023,
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 1^{er} septembre 2023, la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Spectacles tout public		
Catégorie	Normal	Réduit (1)
A	26 €	21 €
B	21 €	18 €
C	17 €	14 €
D	12 €	9 €
E	9 €	7 €
Parcours découverte 11/25 ans (3 spectacles)	Réduction supplémentaire de 6 €	
Spectacles jeune public		
Scolaire		4 €
Extra-scolaire		6 €
Tout public		8 €
1 parent / 1 enfant		11 €
Séance de cinéma		
Adulte		6 €
Enfant		4 €
Boissons et divers servis à l'occasion de spectacles		
Eau (50 cl), café, thé, boisson chocolatée, gâteau		1 €
Autre boisson non alcoolisée		1,50 €
Bière, cidre, vin (verre)		2,50 €

(1) Demandeurs d'emploi, étudiants -25 ans, mineurs, porteurs de handicap, comités d'entreprises (10 billets minimum par spectacle) et abonnés 3 spectacles tout public minimum dans la saison culturelle

4.7 Tarifs de mise à disposition de l'espace culturel du Champ de Foire

Après examen par la commission culture et patrimoine le 23 mai 2023,
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 1^{er} septembre 2023, la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Associations plabennecoises Associations culturelles qui se produisent sur scène	Gratuit
Autres associations culturelles qui organisent des manifestations	Gratuit 1 fois par an
Autres associations : Salle Tanguy Malmanche Office	400 € 58 €
Caisses locales des sociétés mutualistes de Plabennec Salle Marcel Bouguen Salle Marcel Bouguen + office Salles Marcel Bouguen + Tanguy Malmanche + office Salle Tanguy Malmanche	 203 € 260 € 832 € 570 €
Associations extérieures et entreprises Salle Marcel Bouguen Salle Marcel Bouguen + office Salles Marcel Bouguen + Tanguy Malmanche + office Salle Tanguy Malmanche Salle 1 : ½ journée Journée Salle 2 : ½ journée Journée Salle 3 : ½ journée Journée	 570 € 810 € 2 517 € 1 707 € 66 € 110 € 55 € 88 € 44 € 66 €
Cautions Salle Tanguy Malmanche Salle Marcel Bouguen Mise à disposition gratuite de boucle magnétique	2 517 € 570 € 110 €

4.8 Tarifs de mise à disposition de l'espace Louis Coz

Après examen par la commission culture et patrimoine le 23 mai 2023,
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 1^{er} septembre 2023, la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Associations plabennecoises	Gratuit
Associations extérieures et entreprises	
Salle Ti Mouk 1 ^{er} étage : ½ journée	148,50 €
Journée	204,60 €
Salle Ti Ruz 2 ^{ème} étage : ½ journée	79,20 €
Journée	136,40 €
Salle Ti Louet 2 ^{ème} étage : ½ journée	113,30 €
Journée	170,50 €
Salle Ti Glas : Journée	275,00 €
Bureau : Journée (≤ 3 journées)	44,00 €
Bureau : Journée (≥ 4 journées)	33,00 €
Salle ou bureau : heure	22,00 €
Reproduction de badge ou de clé sécurisée	50,00 €

4.9 Tarifs de mise à disposition de l'abri de Lesquelen

Après examen par la commission culture et patrimoine le 23 mai 2023,
Le conseil municipal décide à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 115 € le tarif de location journalier et à 250 € le montant de la caution.

4.10 Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs

Après examen par la commission sports le 25 mai 2023,
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 1^{er} septembre 2023, la nouvelle grille tarifaire annexée.

4.11 Tarifs des activités sportives

Après examen par la commission sports le 25 mai 2023,
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 1^{er} septembre 2023, la tarification suivante :

Multisports vacances scolaires Séance	5,05 €
Développement sport Année scolaire	62 €

4.12 Tarifs des prestations des services techniques

Après examen par la commission sports le 25 mai 2023,
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 1^{er} septembre 2023, la tarification annexée.

4.13 Tarifs des annonces publiées dans le bulletin municipal

Après examen par la commission communication, commerce, artisanat, marchés le 23 mai 2023,
Le conseil municipal approuve à la majorité (6 contre : liste « Un avenir à partager »), à compter du 1^{er} septembre 2023, la tarification suivante :

Type d'annonce	Tarif par insertion
Publicités commerciales	6 €
Annonces immobilières des particuliers	2 €

5. Actualisation des règlements intérieurs des services Enfance

Les règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire décrivent les modalités de fonctionnement de ces services : inscription, règles d'accueil, pointage des présences, horaires, locaux, personnel d'encadrement et facturation.

Quelques ajustements sont nécessaires depuis la dernière actualisation des règlements en juin 2022.

Ces règlements modifiés permettront notamment de mieux appliquer la tarification différenciée.

A partir de cette année, le logiciel supprimera automatiquement le quotient familial indiqué sur le volet Portail famille, chaque 1er Septembre. Si une nouvelle attestation à jour n'est pas transmise avant le 30 septembre, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué sans rétroactivité possible. Les familles seront prévenues par mail.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 24 mai 2023,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les règlements actualisés.

6. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2023 ;

Après examen par la commission Finances le 30 mai 2023 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après.

Reprendre tout le texte de la note de synthèse

Le Maire indique que le dispositif présenté résulte d'un important travail de préparation réalisé en concertation avec les représentants des agents. Les échanges ont été très constructifs et le projet a évolué. Une augmentation mensuelle moyenne de 50 € a été estimée pour la plupart des agents de catégorie C. Des situations particulières ont été prévues, par exemple en cas de remplacement temporaire d'un responsable ou de la prise en charge provisoire

de certaines missions, ainsi que pour récompenser l'investissement d'agents.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le Maire confirme que ce projet a été approuvé à l'unanimité par les représentants des agents au comité social territorial et qu'une indemnité différentielle permettra d'éviter une réduction de salaire par rapport à l'ancien système. Cette indemnité sera progressivement neutralisée au fur et à mesure des avancements des quelques agents concernés.

Le Maire répond également que le montant annuel peut en effet diminuer ponctuellement en fonction de la qualité du service rendu par l'agent.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le DGS indique que, comme avant la réforme, les primes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite des fonctionnaires. Le Rifseep n'apporte pas de modification en la matière.

Marie-Claire LE GUEVEL demande si une enveloppe plafond a été fixée pour le CIA afin d'éviter une trop forte augmentation des charges de personnel. Le Maire répond que les attributions individuelles pourront varier chaque année mais qu'un suivi global sera assuré.

En réponse à Hélène TONARD, le DGS précise que les primes du personnel titulaire ont représenté en 2022 un montant de 345 117 € sur un montant total de charges de personnel de 4 296 069 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer ce régime indemnitaire.

Le Maire remercie les élus et agents ayant participé à l'élaboration du RIFSEEP, dont la mise en place était attendue par les agents.

7. Participation assurance prévoyance des agents

La commune a adhéré au contrat collectif proposé aux collectivités du département par le Centre départemental de gestion du Finistère pour la prévoyance complémentaire des agents municipaux. Le contrat a été passé en 2019 pour une durée de 6 ans. Les termes de la convention ont gelé les tarifs pendant les 3 premières années du contrat.

Tout agent de la collectivité peut librement adhérer à ce contrat, l'adhésion étant facultative. Une cotisation mensuelle, proportionnelle au traitement de l'agent, est prélevée sur son salaire.

La commune, en tant qu'employeur, prend à sa charge une participation financière proratisée selon le temps de travail, venant en déduction de la cotisation de l'agent. Cette participation avait initialement été fixée à 5 € bruts par mois.

Suite à des augmentations des taux de cotisation, le conseil municipal a approuvé une augmentation de la participation de la commune à 9 € par mois au 1er janvier 2022, portée à 13 € au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre du nouveau dispositif de régime indemnitaire (Rifseep), il sera institué à compter du 1^{er} janvier 2024 la suppression de celui-ci en cas d'absence pour congés de maladie ordinaire (après 15 jours d'absence sur 12 mois).

Le contrat de prévoyance permet à un agent de souscrire à une option couvrant totalement ou partiellement une perte de régime indemnitaire consécutive à une absence pour congé maladie. Le choix de cette option entraîne alors une augmentation de cotisation à la charge de l'agent.

Afin d'en réduire voire neutraliser l'impact financier pour les agents en congé de maladie ordinaire au-delà de 3 mois, la collectivité peut augmenter sa participation pour financer le surcoût de l'option par laquelle l'organisme de prévoyance couvre (en quasi-totalité) la perte du régime indemnitaire à partir du 91^{ème} jour d'arrêt. Ce surcoût, proportionnel au niveau de traitement, a été évalué à 10 € par mois pour un agent de niveau de traitement moyen. Après avis favorable unanime du comité social territorial le 11 mai 2023,

Après examen par la commission finances le 30 mai 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réévaluer à compter du 1er janvier 2024 la participation employeur de la commune à 23 € bruts par mois et par agent à temps complet, proratisée selon le temps de travail, dans le cas où l'agent choisit l'option précitée. Dans les autres cas, la participation reste fixée à 13 €.

En cas de modification du contrat prévoyance proposé aux agents, une nouvelle délibération viendra éventuellement préciser les nouvelles modalités de cette participation complémentaire.

8. Participation au financement des Tréteaux Chantants et du Printemps des Abers

8.1 Participation au financement des Tréteaux Chantants

La Communauté de Communes du Pays des Abers a renouvelé en 2023 l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers.

La finale du pays des abers s'est déroulée le Mardi 11 avril à l'Armorica à Plouguerneau.

Comme pour les précédentes éditions, la CCPA sollicite une participation financière des communes de 0,15 € par habitant, soit 1 301,85 € pour la commune de Plabennec en 2023.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 23 mai 2023,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la participation financière ci-dessus de la commune à cet évènement communautaire.

8.2 Participation au financement du Printemps des Abers

La Communauté de Communes du Pays des Abers a renouvelé l'organisation du Printemps des Abers avec l'association « Centre national de la rue Le Fourneau » pour les années 2023 à 2026, après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.

Comme pour les précédentes éditions, la CCPA sollicite une participation financière des communes. Le conseil de communauté du 23 juin 2022 avait acté l'augmentation de la participation des communes à hauteur de 0,50 € par an et par habitant, soit pour Plabennec un montant de 4 339,50 € en 2023.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 23 mai 2023,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la participation financière ci-dessus de la commune à cet évènement communautaire.

9. Convention de servitudes pour des ouvrages de distribution publique d'électricité

9.1 Convention de servitudes pour des ouvrages de distribution publique d'électricité à Sénanchou

Il convient de régulariser par délibération l'autorisation accordée à Enedis par convention pour la mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine) dans le secteur de Sénanchou sur la parcelle ZC 135 appartenant à la commune.

La commune reconnaît une servitude d'accès et de passage pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages en question.

L'ensemble des frais engendrés par la reconnaissance de servitudes sont supportés par Enedis.

Après examen par la commission urbanisme le 24 mai 2023,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la servitude au profit d'Enedis sur la parcelle ZC 135 et autorise le Maire à signer l'acte de régularisation à intervenir

9.2 Convention de servitudes pour des ouvrages de distribution publique d'électricité à Sénanchou/Locmaria

Il convient de régulariser par délibération l'autorisation accordée à Enedis par convention pour la mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine) dans le secteur de Sénanchou/Locmaria sur la parcelle ZB 46 appartenant à la commune.

La commune reconnaît une servitude d'accès et de passage pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages en question.

L'ensemble des frais engendrés par la reconnaissance de servitudes sont supportés par Enedis.

Après examen par la commission urbanisme le 24 mai 2023,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la servitude au profit d'Enedis sur la parcelle ZB 46 et autorise le Maire à signer l'acte de régularisation à intervenir.

10. Attribution du marché global de performance pour la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations sportives et de la signalisation lumineuse tricolore

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et L2171-3,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 26 mai 2020,

La commune souhaite procéder à la rénovation des installations d'éclairage public constituées de 45 armoires et 1601 points lumineux. En effet, environ 30 % des luminaires sont vétustes et certains ne répondent plus aux attentes actuelles de réduction des consommations et d'éradication de la pollution lumineuse.

L'objectif est de rénover environ 40 % du parc d'éclairage.

Après examen par la commission Travaux le 25 mai 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, après avis de la commission des marchés.

La séance est levée à 21h54.